

OBJET :
**LANCEMENT DE LA
MODIFICATION
N°2
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
SAINTE-AGATHE-
LA-BOUTERESSE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le lundi 23 janvier 2023 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le lundi 30 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Pauline ARTHAUD, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Philippe PEYRARD, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT

Pouvoirs : Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Stéphanie BOUCHARD à Gérard BAROU, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Christophe DESTRAS à Yves DUPORT, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Dominique GUILLIN à René AVRIL, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Quentin PÂQUET à Rambert PALIARD, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Sylvie BONNET, Frédéric PUGNET à Frédéric

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230130-20230130_CC_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 10/02/2023



MILLET, Julien RONZIER à Carine GANDREY, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Alféo GUIOTTO,

Absents : Roland BONNEFOI, Christophe BRETTON, Alain LAURENDON, Pierre-Jean ROCHETTE

Secrétaire de séance : Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	104
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « accès au logement et pour un urbanisme rénové », dite ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2014 approuvant la révision allégée du plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

Vu l'arrêté n°2019ARR984 du 7 novembre 2019 portant mise à jour du plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juin 2008. Le document a fait l'objet, d'une révision allégée, d'une mise à jour et d'une modification.

Les besoins de développement des entreprises présentes sur le territoire communal ayant évolués, il est nécessaire d'adapter le plan de zonage aux besoins économiques présents.

Les enjeux de la modification s'inscrivent dans les objectifs du PADD, et notamment la relance de l'activité locale, tout en maîtrisant le développement urbain puisqu'il ne s'agit pas de réaliser un développement économique au détriment des zones agricoles et naturelles.

L'évolution du PLU ne remet donc pas en cause les orientations du PADD et peut être réalisée par modification du PLU, dans les conditions prévues par les articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure pourra également permettre de corriger des erreurs matérielles identifiées dans les différentes pièces qui composent le PLU.

La modification est une procédure soumise à enquête publique. Dans ce cadre, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public en commune et au siège de Loire Forez agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public.

Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- charger le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - au Président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prescrit la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- précise que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront fixées par arrêté du Président ;
- dit que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - au Président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 30 janvier 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.